

DGA Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil
en Gestion

Pôle Stratégie et Pilotage Financier

Service Prospective et Préparation
Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2023/517

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/1084 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature en faveur de Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources ;

Vu la proposition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels en date du 13 avril 2023 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice des Finances et du Conseil en Gestion ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Est retenue pour financer le programme d'investissement 2023 du Département du Nord la proposition d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour un montant de 10 M€ (dix millions d'euros) définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Madame la Directrice des Finances et du Conseil en Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

Caractéristiques Principales du Prêt

Prêteur	Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels
Score selon la Charte Gissler	Classé 1A
Montant	10 000 000 € (Dix millions d'euros)
Phase de mobilisation	
Durée	6 mois maximum et au plus tard jusqu'au 15 décembre 2023
Versement des fonds	En une ou plusieurs fois, pendant la phase de mobilisation, avec un montant minimum de 200 000 €
Taux applicable durant la phase de mobilisation	T13M (moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois flooré à 0%) + 0,54% avec floor à 0% sur l'index
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Base de calcul des intérêts	Exact / 360
Remboursement anticipé	Non
Consolidation des fonds	Au plus tard le 15/12/2023
Phase d'amortissement	
Durée	15 ans
Taux applicable	Taux fixe : 3,75 %
Profil	Amortissement linéaire
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Base de calcul	Exact / 360
Commission d'engagement	0,1 % du montant du financement, payable en une seule fois, à sa mise en place
Remboursement anticipé	Possible à chaque date d'échéance, sans faculté de réemprunter, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle et avec un préavis d'un mois minimum

Fait à Lille le 03 mai 2023

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe

Sophie BLANQUART

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230503-230503H19606H1-AR

Date de réception en préfecture le : 03 mai 2023

Affiché le : 03 mai 2023